

51)

Γ. Πουβλικίω Προκου-
ληγιάνω Ῥαβεννήτη
πριμιπειλαρίω ἐπιτρόπῳ
Παιονίας καὶ Αἰχαιίας ἡ
5 ἱερὰ πόλις Δελφῶν β
ἀνέστησεν
β ψ. β. β
C. *Publicio C. f. Cam.*
[*Rauen*]na *Proculiano*

L. 2 : ligature de νητη ; l. 7 :
ψ(ηφίσματι) β(ουλῆς).

L. 3-4 : il s'agit de deux procuratèles successives, sans doute de petite importance.

52)

[Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ θεοῦ Τραιαν]οῦ Παρθικοῦ υἱὸς θεοῦ[ῦ Νέρουα]
[υἱώνος Τραιανὸς Ἀδριανὸς Σεβ]αστὸς ἀρχιερεὺς μέγ[ιστος δη]-
[μαρχικῆς ἐξουσίας α τὸ α.α ὕ]πατος α τὸ α γ'α πατή[ρ πατρί]-
[δος Προυσαέων πρὸς τῷ Ὀλύμ]πῳ τοῖς ἀρχουσι καὶ τ[ῆ] βου]-
5 [λῆ καὶ τῷ δήμῳ χαιρεῖν. Ἡ ὑπ'ἐ]μοῦ πεμφθεῖσα ὑμῖν δ[ιάτα]-
[ξις περὶ τὴν χώραν τὴν ὑμετέ]ραν καὶ τὰ θερμὰ ὕδατ[α ἐκ]-
[δοθήτω καὶ τέλους τυχέτω ἡ] ἀμφισβήτησις. E[....]

J. et L. Robert (*R. É. G.*, LV, 1942, p. 357, n° 158) rejettent la restitution des l. 6-7.

A 0 m. 025 sous l'inscription grecque, commence une inscription latine notablement postérieure, incomplète aux deux bouts.

·INQVA TERENT FEROS ET MENO

Id., LXVIII-LXIX, 1944-1945.

P. 75-93. J. Jannoray. A Delphes.

P. 75-78 avec fig. et pl. VII.

53) Allusion à un décret rendu

LXIV-LXV, 1940-1941.

P. 55-58. J. Jannoray. A Livadie de Béotie, l'antique Lébadée.

P. 55-57 avec fig. Plinthe de marbre. Dédicace à l'empereur Trajan par ἡ πόλις Λεβάδεων.

P. 57-58 avec fig. Base de marbre. Dédicace à l'empereur Hadrien en 118 ap. J.-C. par ἡ πόλις Λεβάδεων.

P. 288. R. Demangel. A Brousse. Bloc de droite, brisé obliquement à droite, d'une inscription déjà connue et partiellement restituée (L. Robert, *Études anatoliennes*, 1937, p. 231), dont le bloc de gauche manque.

par la ville de Delphes à la diligence d'Aemilius Iunucus, διορθωτῆς τῶν ἐλευθέρων δ[ήμων], pour le morcellement d'une χώρα et l'attribution des lots de ce bien communal aux citoyens qui voudront les cultiver et qui jouiront sur ces terres non seulement du *jus colendi*, mais de l'*usus proprius*, avec droit de les léguer à leurs héritiers : stipulations inspirées de la *lex Hadriana de rudibus agris*.

P. 79-92 avec fig. et pl. VIII. Remarques sur la disposition ma-